

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt, le jeudi onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie, QUINIO Alain.

Absents :
Procurations MERRANT Patricia donne procuration à CLOAREC Mickaël

Afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 15 votants
Date de convocation : 4 juin 2020
Secrétaire de séance : BRIANT Mathieu

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

1) Détermination du nombre de poste d'adjoints

Les élus par 11 voix pour décident de fixer le nombre de postes d'adjoints au maire à 4 et non plus à 3 comme décidé lors de la séance du 23 mai 2020.

Mr Meunier Jean et Mr Marsault Pierre restent conseillers délégués, le premier au développement durable et déploiement de la fibre, le second à la culture, patrimoine, et sport.

2) Election du quatrième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Mr Quinio Alain obtient 13 voix.

Mr Grille Régis arrive.

3) Indemnités de fonction

Monsieur Le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est proposé de répartir l'enveloppe comme suit entre Le Maire, les 4 adjoints et les 2 conseillers délégués :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Maire	1555.76	40%
1 ^{er} adjoint	388.94	10%
2 ^{ème} adjoint	350.05	9%
3 ^{ème} adjoint	311.15	8%
4 ^{ème} adjoint	311.15	8%
Conseiller délégué	155.58	4%
Conseiller délégué	155.58	4%
TOTAL INDEMNITES	3228.21	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

4) Délégations du conseil municipal au maire

Il est proposé aux membres du conseil municipal de permettre au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (budget général, budget commerce, budget lotissement), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile,
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 23° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont le montant est inférieur à 500 000 €,
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

5) Nomination dans les différentes Commissions Communales

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30

d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ... Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit.

1. Commission des finances – économie – fiscalité - personnel

ADAM Philippe	LEROUX Joël
CLOAREC Mickaël	GEFFROY Rémi
BRIANT Mathieu	BRETON Joseph
GIROTTTO François	QUINIO Alain
MELL Yvan-Pierre	MARSAULT Pierre

2. Commission urbanisme - bâtiments publics – travaux – achat - agriculture

ADAM Philippe	GRILLE Régis
LEROUX Joël	LINTANFF Francis
GEFFROY Rémi	GIROTTTO François
MEUNIER Jean	

3. Commission Ecole

ADAM Philippe	CLOAREC Mickaël
GIROTTTO François	
BRETON Joseph	
PICHON Nathalie	

4. Commission Communication – jeunesse – sport – cohésion sociale – culture – patrimoine – fêtes et cérémonie – cadre de vie

MARSAULT Pierre	CLOAREC Mickaël
BRIANT Mathieu	BRETON Joseph
QUINIO Alain	MEUNIER Jean
PICHON Nathalie	MERRANT Patricia

Commission d'appel d'offres et des marchés :

Président : François Girotto, Le Maire et son représentant Joseph Breton.

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
LEROUX Joël	GEFFROY Rémi
ADAM Philippe	MEUNIER Jean
QUINIO Alain	MARSAULT Pierre

CCAS :

Président : François Girotto

BRETON Joseph – MEUNIER Jean – MARSAULT Pierre – QUINIO Alain – LINTANFF Francis

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30

6) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil Municipal, le Maire entendu, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

Syndicat ou association	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat de voirie	<i>Leroux Joël Adam Philippe Giroto François</i>	<i>Geffroy Rémi Briant Mathieu Breton Joseph</i>
SDEF : Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	<i>Giroto François Meunier Jean</i>	<i>Leroux Joël Breton Joseph</i>
SIMIF : Syndicat intercommunal d'informatique du Finistère	<i>Quinio Alain</i>	<i>Marsault Pierre</i>
CNAS	<i>Breton Joseph</i>	<i>Meunier Jean</i>
Finistère Ingénierie Assistance	<i>Giroto François</i>	
Correspondant défense	<i>Lintanff Francis</i>	
Correspondant sécurité routière	<i>Grille Régis</i>	
Référént électricité	<i>Meunier Jean</i>	

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

7) Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil municipal autorise Le maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires pour des remplacements et des agents occasionnels ou saisonniers.

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

8) Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités

Les élus, décident de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2019.

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

9) Constitution de la commission communale des impôts directs

La liste proposée aux services fiscaux dans laquelle ils choisiront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants est la suivante :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30

	Titulaires	Suppléants
Titulaires	Cloarec Jean Yves	Le Rolland Bernard
	Louedec Jean Pierre	Le Lay Jean Michel
	Parc Jean Michel	Lecreps Fernand
	Dissez Joël	Léon Yolande
	Le Roux Jean-Pierre	Eon Gilbert
	Dafniet Jean-François	Messara Akim
	Zito Antonin	Briand Sylviane
	Toudic Christian	Parlouar Jean Pierre
	Prigent Jacqueline	Meunier Sylvie
	Floch André	Dubois Eric
	Le Corre Bernard	Le Doyen Yann
	Le Goas Brigitte	Le Verge Philippe

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

10) Questions diverses

Cession délaissé de voirie

Déclassement et vente d'un délaissé de voirie situé à Kerhus d'une surface de 150m² au prix de 0.55 € le m².

Accord unanime du Conseil Municipal (14 votants)

Motion

Le conseil municipal, qui s'est réuni jeudi soir, a voté à l'unanimité une motion pour le maintien sur le site morlaisien, des activités de la compagnie aérienne HOP, filiale d'Air France.

Texte de la Motion

« Le Conseil Municipal de Plouégat-Moysan, dans sa séance du 11 juin 2020, observe, avec une vive inquiétude, les perspectives de réorganisation de l'entreprise HOP et l'incertitude pesant sur le devenir du site morlaisien.

Le débat qui s'organise autour des options techniques évoquées par le groupe AIR FRANCE ne doit pas occulter les enjeux économiques et sociaux d'une restructuration "à la hussarde" qui viendrait mettre à mal ce pôle d'excellence, sa filière d'apprentissage et ses retombées économiques dans le tissu local.

Il importe donc que l'ensemble des décideurs économiques et institutionnels entendent l'appel unanime des élus locaux et régionaux, fermement attachés à la sauvegarde de ces emplois hautement qualifiés et à leur maintien sur leur site finistérien. »

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 juin 2020 à 20 h 30

Les masques

Le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des volontaires, élus et bénévoles, qui se sont lancés dans la fabrication artisanale de masques en tissu, à l'initiative de Jacqueline Prigent, ancienne maire adjoint, chargée de la cohésion sociale.

Grâce à leur contribution et à leur dévouement, les personnes qui ont participé au don de tissu à la découpe et la couture des masques ont permis de la confection de 950 masques. Une première distribution a eu lieu samedi dernier. Les masques sont désormais disponibles à la mairie et au commerce l'OASIS.

Le Maire,

François GIROTTO.



Clôture de la séance à 22h30
Affiché le juin 17 juin 2020